

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024/110

**PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –
REPLACEMENT FIBRE OPTIQUE EN AERIEN – ROUTE DE CADEROUSSE ET CHEMIN SAINT-
DOMINIQUE – ENTREPRISE SABIL TECHNOLOGIES .**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée en date du 18 mars 2024 par l'entreprise SABIL TECHNOLOGIES sis 360 rue Rodolphe Serkin 84000 AVIGNON, pour une occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de remplacement de câble de fibre optique endommagés route de Caderousse et chemin Saint-Dominique - 84350 COURTHEZON,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'égard des usagers du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette occupation se déroule du 01/04/2024 au 05/04/2024

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

Une pré-signalisation est mise en place,

La chaussée est rétrécie,

La circulation est manuellement alternée,

La sécurité des usagers du domaine public doit être impérativement préservée,

Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SABIL TECHNOLOGIES** devra respecter pendant toute la durée d'exécution de son intervention les prescriptions ci-après de :

- baliser l'emplacement réservé par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgence en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers.
- Veiller à la remise en parfait état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions que en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de l'entreprise **SABIL TECHNOLOGIES**

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

ARTICLE 8 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, l'entreprise **SABIL TECHNOLOGIES**, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 18 mars 2024,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 18/03/2024



Pour le Maire,



L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,